



MÉMOIRE
dans le cadre des États généraux de l'eau
du bassin versant de la Yamaska

5 avril 2013

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	3
1. Compétences de la MRC à l'égard de la gestion des cours d'eau	3
2. Réalisations de la MRC de La Haute-Yamaska en matière de gestion de l'eau.....	3
2.1 Politique et réglementation en matière de gestion de l'eau	3
2.2 Vidange systématique des fosses septiques	4
2.3 Programme d'inspection des cours d'eau.....	4
2.4 Échantillonnage.....	4
2.5 Plan directeur de l'eau de la MRC	4
3. Vision de la MRC à l'égard de la gestion de l'eau	5
3.1 La MRC – un acteur clé en matière de gestion de l'eau.....	5
3.2 Les sous-bassins versants comme échelle d'intervention à préconiser	5
4. Commentaires	6
4.1 Commentaires généraux relatifs à la démarche des États généraux.....	6
4.2 Commentaires à propos des défis municipaux et urbains.....	6
4.3 Commentaires à propos des défis agricoles	8
4.4 Commentaires à propos de la protection des milieux humides et naturels	9
Conclusion	9
Annexe 1 - Plan d'action du Plan directeur de l'eau de la MRC de La Haute-Yamaska.....	10

Introduction

La gestion intégrée de l'eau suscite un grand intérêt de la part de la MRC de La Haute-Yamaska. Depuis plusieurs années, la MRC s'implique auprès de l'Organisme de bassin de la rivière Yamaska (OBV Yamaska) afin d'être un acteur de l'eau responsable et proactif envers la gestion de cette ressource.

Cet intérêt pour la ressource «eau» n'a d'ailleurs cessé de croître au fil des années compte tenu des responsabilités municipales qui y sont associées. La MRC de La Haute-Yamaska considère donc important de participer à la présente consultation publique coordonnée par l'OBV Yamaska dans le cadre des États généraux de l'eau du bassin versant de la Yamaska. Nos commentaires sont fortement teintés de l'expérience de la MRC en matière de gestion de l'eau par bassin versant, dont l'adoption du Plan directeur de l'eau de la MRC de La Haute-Yamaska et la mise en œuvre du plan d'action qui en découle.

1. Compétences de la MRC à l'égard de la gestion des cours d'eau

En 2006, la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) a, d'une part, confié aux MRC la compétence exclusive en matière de gestion des cours d'eau et, d'autre part, confirmé aux municipalités locales la compétence générale en ce qui concerne l'environnement. Cette même loi précise que la notion «environnement» inclut notamment la protection de l'environnement, l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux usées. Ces dispositions accordent le pouvoir, pour chacun des paliers municipaux concernés, de régler à l'intérieur de ces champs de compétence. Pour les MRC, ce pouvoir de réglementation concerne toutes matières relatives à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances.

2. Réalisations de la MRC de La Haute-Yamaska en matière de gestion de l'eau

Notre MRC a choisi de faire de l'environnement un de ses axes d'interventions prioritaires et œuvre en ce sens depuis quelques années. Nous posons des gestes concrets visant à protéger l'environnement, notamment en matière de gestion de l'eau.

2.1 Politique et réglementation en matière de gestion de l'eau

L'obligation d'assurer le bon écoulement des cours d'eau sur son territoire a tout d'abord incité la MRC de La Haute-Yamaska à élaborer une politique relative à la gestion des cours d'eau ainsi qu'un règlement régissant l'écoulement des eaux des cours d'eau. Ces deux outils de gestion encadrent toute intervention susceptible d'affecter l'écoulement des eaux des cours d'eau. La MRC s'est par la suite dotée d'une réglementation relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Cette dernière inclut des dispositions visant la remise en état d'une bande riveraine de trois mètres, par l'interdiction de la tonte de gazon et de la culture du sol à des fins agricoles. Ce régime de protection a été incorporé au Règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC entré en vigueur à l'automne 2008 et ayant fait l'objet de modifications en 2012 et en 2013.

Les efforts de la MRC pour faire connaître ces nouvelles mesures de protection des cours d'eau ont d'abord porté sur la sensibilisation des citoyens. En 2009, des dépliants expliquant la réglementation et les bénéfices du maintien des bandes riveraines ont été distribués à tous les propriétaires riverains. En 2010, la MRC s'est basée sur les observations du Programme d'inspection des cours d'eau 2008-2009 (voir section 2.3) pour transmettre des avis de

courtoisie à tous les propriétaires qui ne respectaient pas les dispositions du Règlement de contrôle intérimaire concernant le maintien d'une bande riveraine.

2.2 Vidange systématique des fosses septiques

Le phosphore est reconnu sans contredit comme étant une source majeure de détérioration de la qualité des cours d'eau. Les eaux usées contiennent une grande concentration de nutriments, tel le phosphore, qui favorisent la prolifération des algues et des cyanobactéries. Une fosse septique déficiente ou mal entretenue peut ainsi contribuer à l'éclosion des cyanobactéries et à l'eutrophisation des lacs. Voilà pourquoi les municipalités locales et la MRC ont pris en charge la vidange systématique des quelques 11 500 fosses septiques du territoire depuis déjà 7 années. Ce programme a permis à la MRC de dresser un inventaire complet de la situation relative aux installations septiques et de fournir aux municipalités locales des données préliminaires leur permettant d'investiguer là où les installations sont susceptibles de comporter des déficiences.

2.3 Programme d'inspection des cours d'eau

De 2008 à 2009, la MRC a mis en place un programme d'inspection des cours d'eau afin d'assurer sa responsabilité en matière de gestion des cours d'eau et de voir à l'application de sa réglementation. Ce programme a permis de caractériser plus de 2 000 km de cours d'eau, dressant ainsi un portrait précis de son territoire en cette matière et ciblant certaines interventions prioritaires. La base de données, provenant de ce programme d'inspection, comprend plus de 30 000 photos géoréférencées. La compilation de ces données a permis de dresser un portrait de la situation concernant l'écoulement des eaux, l'érosion des berges, l'état des bandes riveraines et plusieurs autres caractéristiques des cours d'eau.

2.4 Échantillonnage

Afin de pallier le manque d'information concernant la qualité de l'eau sur son territoire, la MRC a initié, en novembre 2009, un programme d'échantillonnage des eaux de surface. Ce programme comprend un suivi bimensuel d'avril à novembre des concentrations de coliformes fécaux, de phosphore total et de matières en suspension à 25¹ stations réparties stratégiquement sur le territoire.

En établissant un portrait plus précis de la qualité des eaux de surface de la MRC, ce programme permettra de prioriser certains secteurs où des efforts particuliers devront être effectués.

2.5 Plan directeur de l'eau de la MRC

Inspirée par le programme d'inspection des cours d'eau, la MRC a pris l'initiative d'élaborer un Plan directeur de l'eau (PDE) afin d'identifier les problématiques liées à l'eau et de prioriser les interventions de nature municipale à entreprendre sur son territoire.

Un projet de PDE a été présenté lors de consultations publiques tenues en 2011. Les informations reçues lors de ces consultations ont permis à la MRC de bonifier son document qui a été adopté en mai 2012. Le PDE comprend un plan d'action quinquennal (2011-2015) et il est prévu de le réviser tous les cinq ans, soit à l'échéance du premier plan d'action.

¹ En 2013, ce programme d'échantillonnage comprend 31 stations.

Le PDE de la MRC fait état des principales problématiques reliées à l'eau sur son territoire. Les secteurs d'interventions ont été priorisés en tenant compte de la division du territoire en 61 sous-bassins versants. Cette échelle de gestion facilite sa mise en œuvre, car elle permet de proposer des solutions applicables aux réalités locales. Le plan d'action (voir en annexe) qui en découle vise sept thématiques, soit le milieu hydrique, agricole, urbain, industriel, récréotouristique ainsi que la sécurité et la communication. Ces actions sont axées principalement sur les compétences et responsabilités municipales à l'échelle des sous-bassins versants. Toutefois, certaines de ces actions vont au-delà des responsabilités de la MRC, dont le programme d'échantillonnage des eaux de surface.

Avec ce plan d'action, la MRC dispose d'un outil d'intervention, de planification et de décision permettant de coordonner l'ensemble des actions spécifiques au milieu municipal. Pour réaliser ces diverses actions visant une amélioration de la santé des cours d'eau, la MRC de La Haute-Yamaska investit un montant annuel de plus de 100 000 \$.

Il importe de préciser que le PDE de la MRC de La Haute-Yamaska s'inscrit dans la continuité du Plan directeur de l'eau développé par l'OBV pour l'ensemble du bassin versant de la rivière Yamaska. Il s'agit d'une contribution tangible de l'ensemble du milieu municipal de La Haute-Yamaska pour soutenir les efforts de l'OBV Yamaska.

3. Vision de la MRC à l'égard de la gestion de l'eau

3.1 La MRC – un acteur clé en matière de gestion de l'eau

En vertu des champs de compétence qui lui sont confiés en matière de cours d'eau et d'aménagement du territoire, la MRC dispose d'un pouvoir de réglementer. La MRC détient ainsi une légitimité d'intervention en matière de gestion de l'eau. Cette possibilité d'intervention, jumelée à la compétence de ses municipalités en matière d'environnement, fait de la MRC une instance bien positionnée et outillée pour mettre en œuvre des actions en matière de gestion durable de l'eau.

La MRC est constituée d'élus redevables à la population, ce qui favorise grandement la transparence et la recherche de l'intérêt général. Par les liens qu'elle entretient continuellement avec les municipalités locales qui la composent, la MRC dispose d'une connaissance très approfondie du territoire, un ingrédient essentiel au succès des interventions en matière de gestion de l'eau.

Pour ces raisons, la MRC de La Haute-Yamaska a décidé de réaliser un PDE à l'échelle de son territoire. La MRC a ainsi jumelé ses compétences et ses obligations à celles des municipalités locales qui la composent. La MRC entend ainsi être un partenaire et contributeur aux actions visant à améliorer la qualité de l'eau de la rivière Yamaska.

3.2 Les sous-bassins versants comme échelle d'intervention à préconiser

L'énorme bassin versant de la rivière Yamaska, d'une superficie de 4 843 kilomètres carrés, regroupe une population de près de 260 000 habitants. Ce grand bassin touche trois régions administratives, 12 MRC et trois villes plus densément peuplées et industrialisées. Cette réalité implique la présence de plusieurs acteurs dans le domaine de l'eau et utilisateurs de cette ressource naturelle.

Afin de mettre en œuvre une gestion de l'eau par bassin versant, le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska a choisi de répartir son territoire en 61 sous-bassins versants, lesquels sont tous inclus dans le grand bassin de la rivière Yamaska. Les deux tiers de ceux-ci sont situés entièrement sur le territoire de notre MRC, tandis que le tiers restant est constitué de sous-bassins limitrophes à d'autres MRC. Plusieurs actions à entreprendre pour améliorer la qualité, la quantité, l'accessibilité et la sécurité à l'égard de la ressource «eau» sont ainsi priorisées par sous-bassins versants. Cette échelle de gestion facilite son élaboration et sa mise en œuvre, car elle permet de faire l'évaluation pointue de la situation et de proposer des solutions applicables aux réalités locales.

4. Commentaires

4.1 Commentaires généraux relatifs à la démarche des États généraux

Dans son document de consultation, l'OBV Yamaska soulève que «le plan d'action du bassin versant a permis certaines améliorations de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques». Selon l'OBV Yamaska, «force est de constater que nous devons aller plus loin». Les organisateurs des États généraux espèrent donc qu'un deuxième plan d'action concerté soit élaboré pour proposer des solutions plus audacieuses. La MRC de La Haute-Yamaska souhaite être partie prenante de ce mouvement, soucieuse d'assurer à la collectivité une eau de qualité dans le bassin de la rivière Yamaska. La MRC est d'ailleurs d'avis que le bassin versant de la Yamaska devrait être désigné zone d'intervention prioritaire par le gouvernement du Québec. Une telle désignation faciliterait l'obtention d'un soutien nécessaire pour mettre en œuvre les mesures nécessaires pour améliorer considérablement la qualité de l'eau à l'intérieur de ce bassin versant.

Trois thèmes prioritaires ont été identifiés dans le cadre des États généraux. Ces thèmes regroupent des domaines d'intervention qui font déjà l'objet de préoccupations de la part des élus de la MRC, comme en fait foi le plan d'action de La Haute-Yamaska. Nous aborderons donc ces thèmes en prenant appui sur les principales actions entreprises par la MRC en ces matières.

4.2 Commentaires à propos des défis municipaux et urbains

Bandes riveraines

Dans le cadre de la démarche des États généraux, il a été question du rôle des MRC dans la protection accrue des bandes riveraines. À cet égard, les instances municipales ont le pouvoir d'agir en mettant en application la réglementation relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Le Plan directeur de l'eau (PDE) de la MRC de La Haute-Yamaska prévoit d'ailleurs la mise en application de la réglementation en matière de bandes riveraines par le biais d'un programme d'inspection. Selon ce programme, il est prévu de réaliser un suivi des cas problématiques relevés lors du programme d'inspection des cours d'eau réalisé en 2008-2009 relativement aux bandes riveraines non conformes et émettre des constats d'infraction lorsque nécessaire. La particularité de ce programme est qu'il tient compte des sous-bassins versants prioritaires et vise autant les milieux urbain, agricole que récréotouristique. Les inspections réalisées en 2011 et 2012 ont d'ailleurs permis d'observer d'appréciables progrès en matière de mise en conformité des bandes riveraines. Il semble que l'envoi d'avis de courtoisie en 2010 visant à informer et sensibiliser les riverains à se conformer à la réglementation en matière de protection des bandes riveraines ait porté fruit.

Par ailleurs, la MRC vient de lancer l'*Opération Bandes riveraines en santé* afin de promouvoir la revégétalisation des berges permettant une filtration efficace des nutriments et une stabilisation des rives. Il s'agit d'un programme d'aide qui vise à inciter les riverains à la revégétalisation des berges et à les soutenir dans leurs actions. Le premier volet de ce programme consiste à offrir des arbustes au prix de 1 \$ l'unité grâce à un partenariat avec la Coalition du pacte rural de Saint-Joachim-de-Shefford, responsable de la Pépinière collective de Saint-Joachim-de-Shefford.

Gestion des eaux usées

Le plan d'action découlant du PDE de la MRC prévoit dans son volet urbain certaines actions à mettre en œuvre par les instances municipales concernant les débordements d'eaux usées, dont :

- L'évaluation de la possibilité d'installer des équipements permettant une meilleure connaissance et gestion des volumes des surverses des réseaux d'égout à Granby et Waterloo.
- Le maintien du rythme du remplacement des égouts combinés à Granby et à Waterloo.

D'autres actions sont prévues en matière de gestion des eaux usées, dont notamment :

- L'évaluation des possibilités d'améliorer de façon continue les procédés de traitement de la station d'épuration de la ville de Granby et la qualité de ses extrants: désinfection, intégration de nouvelles technologies et valorisation des boues;
- La poursuite du programme de vidange des fosses septiques de la MRC;
- La poursuite du prolongement des infrastructures d'égout et d'aqueduc autour du lac Roxton.

De plus, la MRC a décidé de poursuivre la caractérisation des installations septiques en se dotant de son propre programme dans le cadre du PDE. La MRC finance ainsi entièrement la réalisation d'une caractérisation exhaustive de 125 installations septiques par année, de 2012 à 2015. Cette action vise à identifier les installations déficientes ou présentant un risque de contamination des eaux superficielles.

Gestion des eaux pluviales et contrôle de l'érosion

En matière de gestion des eaux pluviales et de contrôle de l'érosion, la MRC prévoit mettre à jour son cadre réglementaire en matière de gestion des eaux de ruissellement. Cette action permettra de réduire le taux de ruissellement entrant dans un cours d'eau ou un tributaire en provenance de certains projets de développement en zone urbaine.

De plus, il est prévu d'encourager les citoyens et les promoteurs à adopter de bonnes pratiques en matière de gestion durable des eaux de ruissellement.

En somme, la MRC est d'avis que la gestion des eaux de ruissellement constitue un enjeu auquel devront s'attaquer tous les intervenants.

Financement

Afin de produire des améliorations plus probantes de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques, un soutien financier des paliers gouvernementaux supérieurs seraient notamment requis pour :

- accélérer le remplacement des égouts combinés;
- mettre en œuvre des mesures de rétention des eaux pluviales;
- mettre en place de meilleurs équipements de gestion des surverses;
- mettre à niveau les stations d'épuration des eaux usées;
- protéger les milieux humides.

4.3 Commentaires à propos des défis agricoles

Les pouvoirs de la MRC et des municipalités locales sont relativement restreints en ce qui a trait à la mise en place de mesures d'assainissement en milieu agricole et la majorité de ces mesures relèvent principalement du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP). De par leurs responsabilités vis-à-vis l'écoulement de l'eau et la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, la MRC et les municipalités locales disposent néanmoins de règlements qui régissent les activités et travaux liés aux cours d'eau. Ces règlements exigent le maintien d'une bande riveraine d'une largeur de trois (3) mètres et interdisent l'accès du bétail aux cours d'eau.

Tel que mentionné précédemment, notre plan d'action prévoit la mise en application de la réglementation en matière de bandes riveraines par le biais d'un programme d'inspection des bandes riveraines visant notamment le milieu agricole. L'analyse effectuée en 2008-2009 dans le cadre du Programme d'inspection des cours d'eau a ciblé les secteurs du territoire où l'application de cette réglementation municipale devrait être priorisée. La MRC réalise ainsi un suivi des cas de bandes riveraines non conformes et d'animaux de ferme ayant accès aux cours d'eau et émet des constats d'infraction lorsque nécessaire.

L'*Opération Bandes riveraines en santé* consiste également à offrir un soutien financier aux producteurs agricoles de la Haute-Yamaska pour la conception de plans aux fins de l'aménagement de leurs bandes riveraines. Ce soutien prévoit le remboursement de 50 % du coût d'élaboration d'un plan d'aménagement par un professionnel compétent, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 250,00 \$. De plus, la MRC offre la possibilité d'obtenir des arbustes à fleurs et à fruits au prix de 1 \$ l'unité grâce à un partenariat avec la Coalition du pacte rural de Saint-Joachim-de-Shefford, responsable de la Pépinière collective de Saint-Joachim-de-Shefford.

Gestion de l'eau potable

Le plan d'action de la MRC prévoit encourager la mise en œuvre d'actions d'économie d'eau potable dans toutes les municipalités munies d'un système public de distribution d'eau, telles la détection des fuites et l'adoption d'une réglementation en matière de consommation d'eau.

L'approvisionnement en eau potable représente un enjeu urbain particulièrement important. En effet, certaines municipalités à l'intérieur du bassin versant de la rivière Yamaska pourraient être susceptibles de vivre une problématique de pénurie en eau de surface ou souterraine dans un contexte de sécheresse ou de forte croissance urbaine. La vulnérabilité de cette ressource est certainement reliée au faible débit de la rivière et à la mauvaise qualité de la ressource.

4.4 Commentaires à propos de la protection des milieux humides et naturels

Une autre action découlant du PDE de la MRC consiste à inventorier les milieux humides à partir de la cartographie actuelle, en priorisant les zones du territoire qui sont sujettes au développement urbain. Selon notre plan d'action, la mise en œuvre de cet inventaire est prévue au cours de l'année 2013. Ce projet inclura une validation sur le terrain ainsi qu'une caractérisation sommaire des milieux humides identifiés.

Il nous apparaît que cette cartographie plus précise pourra servir à la planification et à la prise de décision en matière d'aménagement du territoire et ainsi contribuer à mieux protéger les milieux humides localisés dans les espaces sujets au développement urbain.

Conclusion

Les États généraux représentent un projet interpellant la participation et l'engagement de tous les citoyens et organismes concernés à l'échelle du bassin versant de la Yamaska. Nous croyons, en effet, qu'une bonne partie de la solution aux problèmes liés à la qualité des eaux de la rivière Yamaska doit provenir des instances œuvrant à l'intérieur de ce grand bassin versant.

Dans le cadre de ce mémoire, nous avons souligné les nombreuses actions que la MRC de La Haute-Yamaska met déjà en œuvre afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des cours d'eau de la MRC et, conséquemment, de tous les cours d'eau du bassin de la rivière Yamaska.

L'eau faisant partie des responsabilités des MRC et des municipalités locales, nous avons la conviction que les MRC et municipalités locales sont bien positionnées pour réaliser plusieurs actions visant une amélioration de la qualité de l'eau de la rivière Yamaska à l'échelle des sous-bassins versants, et ce, à très court terme. À ce titre, nous invitons toutes les MRC à se joindre à cet effort collectif. Nous croyons qu'il serait pertinent d'envisager une collaboration plus soutenue entre les MRC du bassin versant de la rivière Yamaska. Une telle collaboration contribuerait très certainement à diffuser les différentes initiatives menées par chacune d'entre-elles dans la recherche de solutions à la qualité des eaux de la rivière Yamaska.

La recherche de solutions novatrices impliquant tous les milieux de vie motive la MRC à faire encore mieux pour améliorer la santé des lacs et des cours d'eau du bassin versant de la Yamaska. Nous devons poursuivre sur cette avenue et travailler tous ensemble à cet objectif commun pour assurer un succès à cette démarche. Et nous croyons fermement que tous les citoyens de La Haute-Yamaska sont prêts à relever ce défi avec nous.

VOLETS	CONSTATS	ACTIONS	INTERVENANTS	ECHEANCIER					BUDGET	
				2011	2012	2013	2014	2015		
Hydrique	Besoin en acquisition de connaissances relativement aux eaux de surface et aux eaux souterraines	H1. Poursuivre le Programme d'échantillonnage des eaux de surface de la MRC	MRC	M	M	M	M	M	160 000\$ (40 000\$/an)	
		H2. Poursuivre la participation de la MRC au Programme d'acquisition de connaissances des eaux souterraines - Montérégie Est	MRC-INRS	M	M				9 098 \$	
		H3. Bonifier la cartographie de la MRC par photo-interprétation et par relevés terrain afin qu'elle soit plus représentative de la définition de l'expression "cours d'eau" applicable, en priorisant les zones urbaines	MRC		M	M	M	M	budget MRC via le fonds vert	
		H4. Inventorier les milieux humides, en priorisant les zones du territoire qui sont sujettes au développement urbain	MUNICIPALITÉS		P1	P2			150 000 \$	
		H5. Sensibiliser les municipalités par rapport aux résultats du portrait-diagnostic régional sur les règlements relatifs à l'abattage d'arbres dans le cadre du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) de la Montérégie Est	MRC		M	M			budget MRC via le fonds vert	
Agricole	Absence de bandes riveraines dans plusieurs secteurs agricoles	A1. Réaliser un suivi des cas problématiques relevés lors du Programme d'inspection des cours d'eau 2008-2009 relativement aux bandes riveraines non conformes et émettre des constats d'infraction, en se basant sur les zones prioritaires identifiées	MRC-UPA		P1	P1	P3	P4	budget MRC via le fonds vert	
		A2. Sensibiliser le MDDEP à l'importance de préserver des bandes riveraines d'une largeur de 1 mètre en bordure des fossés agricoles et faire respecter le Règlement sur les exploitations agricoles (REA)	MRC-UPA-MDDEP		M	M	M	M	budget MRC via le fonds vert	
	Libre accès des animaux de ferme aux cours d'eau	A3. Réaliser un suivi des cas problématiques relevés lors du Programme d'inspection des cours d'eau 2008-2009 relativement aux animaux ayant accès au cours d'eau et émettre des constats d'infraction, en se basant sur les zones prioritaires identifiées	MRC		P1	P3	P3	P4	budget MRC via le fonds vert	
		A4. Examiner la possibilité de développer un projet de partenariat avec la pépinière collective de St-Joachim-de-Shefford, en collaboration avec le CLD Haute-Yamaska	MRC		C	C			à définir	
	Absence d'outils pour encourager et faciliter la revégétalisation des berges	A5. Promouvoir la revégétalisation des berges permettant une filtration efficace des nutriments et une stabilisation des rives	MRC		C	C	C	C	budget MRC via le fonds vert	
Urbain	Présence de puits d'eau brute (d'alimentation) contaminée à Warden et à Waterloo	U1. Finaliser les travaux correctifs concernant la contamination des puits d'approvisionnement à Waterloo et Warden	WATERLOO -WARDEN	C						
	Possibilité de conflit d'usage (vie aquatique vs approvisionnement) en eau potable à Granby	U2. Mettre en œuvre des actions d'économie d'eau potable dans toutes les municipalités munies d'un système public de distribution d'eau	MUNICIPALITÉS	M	M	M	M	M		
		U3. Poursuivre la recherche en eau souterraine comme source d'approvisionnement d'appoint à Granby	GRANBY	C	C					
	Pas de désinfection des eaux à Granby (coliformes fécaux)	U4. Évaluer les possibilités d'améliorer de façon continue les procédés de traitement de la station d'épuration de la ville de Granby et la qualité de ses extrants: désinfection, intégration de nouvelles technologies et valorisation des boues	GRANBY				C	C		
	Nouvelles exigences du MDDEP concernant les rejets de phosphore en amont du réservoir Choinière	U5. Planifier la mise en application des nouvelles exigences du MDDEP concernant les rejets en phosphore de la station d'épuration de Waterloo	WATERLOO	C	C	C	C	C		
	Une bonne partie des réseaux de Granby et de Waterloo sont combinés	U6. Maintenir le rythme du remplacement des égouts combinés à Granby et à Waterloo	GRANBY ET WATERLOO	C	C	C	C	C		
	Méthodes insuffisantes pour déterminer le volume des surverses	U7. Évaluer la possibilité d'installer des équipements permettant une meilleure connaissance et gestion des volumes des surverses des réseaux d'égout à Granby et Waterloo	GRANBY ET WATERLOO			C	C			
	Présence d'installations septiques défectives et/ou non conformes	U8. Poursuivre le Programme de vidange des fosses septiques de la MRC	MRC	M	M	M	M	M	3 250 000\$ (650 000\$/an)	
		U9. Suivre et corriger les nuisances identifiées par le PAPA 2010	MUNICIPALITÉS		C					
		U10. Réaliser une caractérisation de 125 installations septiques de résidences isolées par année selon l'approche du Programme PAPA	MRC		P1	P2	P3	P5	240 000\$ (60 000\$/an)	
		U11. Poursuivre le prolongement des infrastructures d'égout et d'aqueduc autour du lac Roxton	ROXTON POND	C	C	C	C	C		
		U12. Municipaliser le réseau d'égout et d'aqueduc de Domaine des Légendes à Roxton Pond	ROXTON POND	C						
		U13. Effectuer la réfection du réseau d'aqueduc et d'égout de la rue Sylvie à Shefford	SHEFFORD	C						
		U14. Planifier un système de traitement collectif des eaux usées desservant le secteur du Boisé de l'Estriade à Shefford	SHEFFORD	C	C					
	Gestion des eaux pluviales à améliorer	U15. S'assurer de fournir au MAMROT les données permettant d'évaluer le niveau de performance de la station d'épuration de Warden	WARDEN	C	C	C	C	C		
		U16. Réévaluer le critère de 25 L/s/ha et mettre à jour le cadre réglementaire actuel de la MRC en matière de gestion des eaux de ruissellement (Règlement 2006-179 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau).	MRC		M	M	M	M	20 000 \$	
		U17. Encourager les citoyens et les promoteurs à adopter de bonnes pratiques en matière de gestion durable des eaux de ruissellement, notamment celles privilégiées par le MDDEP et le MAMROT	MRC		M	M	M	M	budget MRC via le fonds vert	
		U18. Réaliser un suivi des cas problématiques relevés lors du Programme d'inspection des cours d'eau 2008-2009 relativement aux bandes riveraines non conformes et émettre des constats d'infraction, en se basant sur les zones prioritaires identifiées	MRC		P1	P1	P3	P3	P5	budget MRC via le fonds vert
	Absence de bandes riveraines dans plusieurs secteurs urbains	U19. Examiner la possibilité de développer un projet de partenariat avec la pépinière collective de St-Joachim-de-Shefford, en collaboration avec le CLD Haute-Yamaska	MRC		C	C			à définir	
Industriel	Présence d'un potentiel important de pollution industrielle dans la rivière Yamaska Nord en aval de Granby	I1. Instaurer un suivi périodique des rejets à l'égout industriels à la ville de Granby	GRANBY				C	C		
	I2. Actualiser la réglementation concernant les rejets industriels à l'égout de la ville de Granby	GRANBY					C	C		
Récréotouristique	Absence de bandes riveraines dans certains terrains de golf et de camping	R1. Réaliser un suivi des cas problématiques relevés lors du Programme d'inspection des cours d'eau 2008-2009 relativement aux bandes riveraines non conformes des terrains de golf et de camping et émettre des constats d'infraction, en se basant sur les zones prioritaires identifiées	MRC			C	C	C	budget MRC via le fonds vert	
	Installations sanitaires des terrains de camping réputées non performantes	R2. Réaliser un suivi auprès du MDDEP afin de mieux connaître la problématique des installations septiques des terrains de camping afin de les corriger, si nécessaire, sur le territoire de la MRC	MRC-MDDEP			C	C	C	action politique	
Sécurité	Besoin en acquisition de connaissances relativement aux zones inondables	S1. Mettre à jour la cartographie des zones inondables des secteurs actuellement cartographiés (rivière Mawcook et Yamaska Nord entre Waterloo et Warden et secteur en amont du lac Boivin)	MRC					C	aide gouvernementale	
		S2. Procéder à la cartographie des zones inondables de la rivière Mawcook Nord	MRC					C	aide gouvernementale	
	Présence de barrage de castors	S3. Réaliser un suivi des barrages de castors connus sur le territoire	MRC		C	C	C		budget régulier de la MRC	
	Présence de plusieurs cours d'eau sédimentés sur le territoire	S4. Élaborer un programme préventif d'entretien des cours d'eau	MRC			M	M		budget régulier de la MRC	
	Présence d'obstructions potentielles dans les cours d'eau	S5. Réaliser un suivi des obstructions potentielles dans les cours d'eau	MRC		P1	P1	P2	P3	budget régulier de la MRC	
	Présence de ponceaux vieillissants sur le territoire	S6. Réaliser un suivi des ponceaux situés dans les cours d'eau de la MRC	MRC-MUNICIPALITÉS				M	M		
Communication	Clé du succès du PDE: la communication et collaboration	C1. Poursuivre la collaboration et l'implication de la MRC auprès de l'OBV Yamaska	MRC	C	C	C	C	C	budget régulier de la MRC	
		C2. Poursuivre la collaboration de la MRC auprès des autres organismes environnementaux présents sur le territoire	MRC	C	C	C	C	C	budget régulier de la MRC	
		C3. Prévoir un budget annuel de communication et de sensibilisation applicables à chacun des volets de ce PDE: agricole, urbain, industriel et récréotouristique	MRC		C					28 000\$ (7 000\$/année - pendant 4 ans)
		C4. Prévoir un budget annuel de communication pour informer la population sur les démarches et les actions du PDE	MRC		C	C	C	C		12 000\$ (3 000\$/année - pendant 4 ans)

P1	1er priorité
P2	2e priorité
P3	3e priorité
P4	4e priorité
P5	5e priorité
P6	6e priorité

M	actions applicables à l'ensemble de la MRC
C	actions ciblées
P	actions priorisées par sous-bassins versants